

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

AVENANT N°2

A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Bureaux pour les résidents d'IN'ESS

Les Parties :

LE PROMETTANT,

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 bd Frédéric Mistral à Narbonne (11.100), représenté par son Président, **Monsieur Didier MOULY**, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, et par l'arrêté XXXXXXXX

Dénommée ci-après « le Grand Narbonne »,
D'une part

LE BENEFICIAIRE,

Le GRETA de l'Aude et des Pyrénées Orientales, dont le siège est situé rue Charles Blanc, BP 11092 à Perpignan (66103), représenté par **Monsieur Christophe BONNETTE, Chef d'Etablissement Support**, dûment habilité à cette fin,

Dénommé ci-après "Le Bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels a été signée le 21 septembre 2021, entre Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et le GRETA de l'Aude pour l'occupation du module n°25 (ancienne numérotation n°1) d'une superficie totale de cinquante six mètres carrés soixante dix (56,70 m²) du pôle de coopération économique et de solidarité « IN'ESS »,

Un avenant n°1 a été signé le 30 mai 2022 autorisant l'augmentation de la surface louée à 115 m², à compter du 1^{er} juin 2022.

Le GRETA CFA de l'Aude et celui des Pyrénées Orientales ont fusionné au 1er janvier 2023.

La nouvelle entité GRETA CFA de l'AUDE et des PYRÉNÉES ORIENTALES dont le siège est situé à Perpignan devient le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public signée le 21 septembre 2021.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de la convention d'occupation temporaire **du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS** en date du 21 septembre 2021 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire.

La convention d'occupation temporaire **du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS** en date du 21 septembre 2021 entre le Grand Narbonne et le bénéficiaire est modifiée comme suit :

ARTICLE II - BENEFICIAIRE

Suite à la fusion du GRETA de l'Aude et du GRETA des Pyrénées Orientales en date du 1^{er} janvier 2023, le bénéficiaire de la convention temporaire **du domaine public non constitutive de droits réels - Bureaux pour les résidents d'IN'ESS** en date du 21 septembre 2021 devient le GRETA de l'AUDE et des PYRÉNÉES ORIENTALES.

ARTICLE III : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur le

Fait à NARBONNE....., Le.....

En 3 exemplaires originaux

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Maître Didier MOULY,</p>	<p>Le GRETA de l'Aude et des Pyrénées Orientales,</p>
---	---

**Maire de Narbonne,
Président du Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération**

**Monsieur Christophe BONNETTE,
Chef d'établissement support**